



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1er octobre 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Communications des conseillers au public
- 10.05** Annonce-Programme de subvention du Conseil des arts de Montréal dédié aux artistes de Verdun

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Concertation en développement social de Verdun pour la location du local 010 situé au 4555, rue de Verdun, à Verdun, et ce, pour un terme de 33 mois commençant le 1er novembre 2019 et se terminant le 31 juillet 2022 (1192586008)
- 20.02** Accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme Camp Énergie afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2019-2020 dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021)/Approuver un projet de convention à cet effet (1197020001)
- 20.03** Autoriser la majoration du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc. de 3 497 765.34 \$ (contingences et taxes incluses) à 4 071 667.19 \$ (taxes incluses), soit une augmentation maximale de 573 901.85 \$ (taxes incluses) et autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 573 901.85 \$ pour couvrir les dépenses additionnelles en attendant la réception de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (1173461009)

- 20.04** Octroyer un contrat à "Les entreprises de construction Ventec inc." pour la reconstruction de quatre terrains de tennis au parc Elgar en l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de maximale de 733 466,51 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) - Appel d'offres public S19-021 (2 soumissionnaires)(1196454002)
- 20.05** Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Excavations Vidolo Itée et Les entreprises Michel Gauthier, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public no.18-17080 (4 soumissionnaires) (1192198002)
- 20.06** Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et d'installation des bases de lampadaires et conduits au parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-020 - Cinq (5) soumissionnaires (1196454001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2019 (1197148019)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période d'août 2019 (1197148021)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2019 (1197148020)
- 30.04** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 31 juillet 2019 et pour la période du 1er au 31 août 2019, à l'arrondissement de Verdun (1190357013)
- 30.05** Accorder une contribution financière de 1000 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme Le Marché bio-local, dans le cadre du marché public dans le quartier de L'Île-des-Soeurs (1194637012)
- 30.06** Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec ». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant! », et ce, pour la période du 19 au 26 octobre 2019 (1195148002)

40 – Réglementation

- 40.01** Accepter une somme de 17 381 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 6 317 425, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun (1198188005)
- 40.02** Édicter une ordonnance pour autoriser l'aménagement d'une terrasse commerciale sur le domaine public du 16 octobre 2019 au 14 avril 2020 au 5411, rue de Verdun (Bagel St-Lo) (1192959003)

- 40.03** Adoption - Règlement RCA19 210005 concernant le droit de visite et d'inspection (1194032001)
- 40.04** Avis de motion et adoption du projet de règlement RCA04 210012-3 intitulé "Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun" (1196783001)
- 40.05** Adopter le Règlement 1700-122 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des revêtements autorisés pour les bâtiments occupés par un usage du groupe d'usages «Équipement collectif» (1195291006)
- 40.06** Ordonnances relatives à divers événements publics (1198447003)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun (1196360015)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1192586008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Concertation en développement social de Verdun pour la location du local 010 situé au 4555, rue de Verdun, à Verdun, et ce, pour un terme de 33 mois commençant le 1er novembre 2019 et se terminant le 31 juillet 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Concertation de développement social de Verdun (CDSV), pour un terme de 33 mois, et ce, du 1er novembre 2019 au 31 juillet 2022.
2. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit bail.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-23 11:23

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192586008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Concertation en développement social de Verdun pour la location du local 010 situé au 4555, rue de Verdun, à Verdun, et ce, pour un terme de 33 mois commençant le 1er novembre 2019 et se terminant le 31 juillet 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis bientôt 15 ans, la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) contribue activement à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux et au développement du leadership et de la capacité d'agir du milieu. Par ses actions, la CDSV permet aux acteurs locaux de mieux se connaître, se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de Verdun. Enfin, la CDSV favorise l'action collective pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie des Verdunois. Son installation à la mairie, près du métro, lui permettra de continuer à jouer son rôle central dans l'animation des forces vives de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210165 - 25 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1192586005)

CA18 -210153 - 26 juin 2018 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1182586008)

CA17 210133 - 6 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1172586006)

CA16 210196 - 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour l'année 2016-2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1162586004)

CA15 210235 - 1^{er} septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2015-2016 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1152586004)

CA14 210272 - 2 juillet 2014 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1143461011)

CA13 210414 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2013-2014 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1132925003)

CA13 210235 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non récurrente, à la Concertation en développement social de Verdun, afin de la supporter dans l'élaboration de son Plan triennal en développement social 2014-2017. (1133461027)

CA12 210452 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2012-2013 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention

CA12 210443 (1122925009) - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun afin de supporter la première année du projet Quartier 21.

CA11 210550 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011-2012 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA11 210496 - 1er novembre 2011 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour supporter la création de son site Web

CA10 210554 - 7 décembre 2010 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, pour la 3e édition de la Carte des ressources préparée par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

CA10 210435 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$, pour l'année 2010-2011, à la Concertation de développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA09 210226 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2009-2010 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

En vertu du bail, l'arrondissement de Verdun confie à la Concertation en développement social de Verdun - CDSV (le Locataire) un local de 700 pieds carrés (010) dans la mairie située au 4555, rue de Verdun. Le bail comprend une clause de reprise des lieux loués par l'arrondissement avec un préavis de 12 mois pour le Locataire et de 3 mois pour le Locataire. Le bureau médical installé dans ce local ne fait pas partie de la superficie louée. Ce bureau est dédié en exclusivité aux besoins de l'arrondissement une journée par mois. Ainsi, une journée par mois, il ne sera pas possible pour le locataire d'accéder aux lieux.

L'arrondissement préviendra le locataire.

Dans le bail, la CDSV occupe les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement, il doit garder les lieux loués de même que l'équipement en bon état de propreté et de fonctionnement. Il ne peut changer les serrures des lieux loués. Le locataire doit se conformer à toute la réglementation municipale de la Ville de Montréal. Il assume les frais reliés à la téléphonie, aux accès internet et à l'équipement informatique confié à son personnel. Le locataire prend en charge tout autre matériel ou fourniture utile au fonctionnement de ses activités. Le locataire ne peut garder sur les lieux loués tout objet, matériel ou marchandise qui pourrait mettre en danger la santé ou la sécurité du public ou la sécurité des lieux et notamment tout matériel inflammable. Le locataire doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent pas la capacité des installations électriques situées dans les installations. Le locataire doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

Le loyer mensuel réclamé pour chacun des 33 mois commençant le 1er novembre 2019 et se terminant le 31 juillet 2022 est de 600 \$, toutes taxes incluses. Les versements du loyer seront effectués selon les modalités prévues au bail.

JUSTIFICATION

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

Développement de priorités communes et d'actions concertées.

Meilleure utilisation des ressources disponibles.

Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce bail sur 33 mois représente pour l'arrondissement de Verdun un revenu de 19 800 \$ (toutes taxes incluses).

Clé comptable pour encaissement:

2436.0010000.305721.01819.44303.000000.0000.000000.027318

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2017-2020 (Résolution CA17 210008), laquelle politique a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports

Le : 2019-09-11



Dossier # : 1197020001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme Camp Énergie afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2019-2020 dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021)/Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 17 586 \$ au CAMP ÉNERGIE afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2019-2020 (période du 14 septembre 2019 au 6 juin 2020) dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-23 11:33

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197020001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme Camp Énergie afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2019-2020 dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021)/Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2019)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties. La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le

31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)

CE07 0768: Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

CA15 210368 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2015-2016. (1153397006)

CA16 210287 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2016, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2016-2017. (1165114005)

CM17 1000 - Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun reconduit le programme «Zone Énergie» offert par le Camp Énergie. Un appel de projets avait été lancé à la fin de l'année 2017 pour identifier un organisme verdunois compétent qui recevrait une contribution financière pour animer des activités libres de nature sportive et de loisirs en gymnase pour des jeunes. Le Camp Énergie, un organisme à but non lucratif reconnu à Verdun, avait été retenu pour son programme «Zone Énergie» qui offre aux jeunes Verdunois des activités sportives structurées durant la période scolaire. Ces activités, offertes gratuitement, se dérouleront les samedis à l'école Notre-Dame-de-Lourdes ainsi que les dimanches à l'école primaire Île-des-Soeurs.

Par l'entremise de ses activités sportives, la Zone Énergie permet aux jeunes Verdunois d'être actifs et d'intégrer l'activité physique à leur mode de vie. L'application de la «littératie physique» est au coeur de leur intervention en misant sur la qualité de l'expérience et sur la polyvalence des exercices physiques afin de favoriser le développement d'habiletés physiques chez les jeunes. Ces périodes d'activités sportives permettent, entre autres, aux jeunes de développer leur confiance, leur motivation, leur polyvalence, le sentiment d'appartenance à un groupe, de découvrir de nouvelles disciplines et de nouveaux talents, et de renforcer le développement des liens sociaux et interculturels.

Ainsi, le Camp Énergie :

- Encadrera et animera des activités sportives (hockey, basketball, jeux de ballons, athlétisme, etc.).

- Sera favorable au développement des habiletés physiques et à l'initiation aux sports.
- Offrira une programmation d'activités adaptées à la clientèle et flexible selon l'intérêt des participants.
- Favorisera l'intégration des nouveaux arrivants à leur communauté d'accueil.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) et le financement est de 17 586 \$.

JUSTIFICATION

Considérant que beaucoup de jeunes flânent près des entrées des stations de métro, dans les cours d'école et dans les parcs ;
 Considérant que l'un des objectifs généraux décrits dans le *Plan d'action de la Table Jeunesse de Verdun* est de soutenir les jeunes dans le développement de saines habitudes de vie, notamment par la pratique d'activités physiques ;

Le projet «*Zone Énergie*» s'inscrit aussi dans le cadre d'activités visant à promouvoir l'utilisation des infrastructures existantes par le développement de loisirs parascolaires au moyen d'un espace de loisirs pour les jeunes (parcs, parcs de planche à roulettes, maisons de jeunes, etc.). Le projet s'inscrit dans les paramètres de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 17 587 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 5 516 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 12 070 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et inclusion sociale (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018		
Camp Énergie	Zone Énergie	- \$	17 587 \$	17 586 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du programme.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale

Marie-Eve CARPENTIER, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marie-Eve CARPENTIER, 13 septembre 2019

Mourad BENZIDANE, 12 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrée MONDOU
agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-11

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1173461009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la modification des sources de financement tel que précisé dans le présent addenda.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-29 09:41

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social



Dossier # : 1173461009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 545 640.47 \$, taxes et contingences incluses , afin d'augmenter le contrat octroyé à H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 952 124,87 \$ à 3 497 765.34 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

- 1- D'autoriser une dépense additionnelle de 545 640,47 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 952 124,87 \$ à 3 497 765,34 \$.
- 2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-06-20 12:31

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1173461009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la majoration du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc.de 3 497 765 .34 \$ (contingences et taxes incluses) à 4 071 667.19 \$,(taxes incluses) , soit une augmentation maximale de 573 901.85 \$ (taxes incluses) et autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 573 901.85 \$ pour couvrir les dépenses additionnelles en attendant la réception de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser la majoration du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc.de 3 497 765 .34 \$ (contingences et taxes incluses) à 4 071 667.19 \$,taxes incluses , soit une augmentation maximale de 573 901.85 \$ (taxes incluses).
2. D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 573 901 85 \$ pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre).
3. D'autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant maximal de 573 901.85 \$ pour couvrir les dépenses additionnelles en attendant la réception de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-26 14:08

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173461009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre).

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Autoriser la modification des sources de financement tel que précisé dans le présent addenda.

Le présent dossier vise à modifier la section « Aspect(s) financier(s) » afin de corriger la répartition budgétaire pour les coûts du projet.

Coûts du projet :

La dépense totale est de 3 040 688,62 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 776 554,00 \$ nette de taxes.

Le coût du contrat est de 2 952 124,87 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 695 683,50 \$ net de taxes.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit un montant de 88 563,75 \$, toutes taxes incluses, ou de 80 870,51 \$ net de taxes.

Les coûts sont repartis comme suit :

Coûts	Ville-centre Legs 375e	CMM	Verdun Affectation du surplus	TOTAL
Travaux partie terrestre	600 102,81 \$	1 734 100,18 \$	\$	2 334 202,99 \$
Contingences 10 %	60 010,28 \$	173 410,02 \$	\$	233 420,30 \$
Incidences 3 %		35 600,91 \$	41 427,79 \$	77 028,70 \$
TPS 5 %	33 005,65 \$	97 155,56 \$	2 071,39 \$	132 232,60 \$
TVQ 9,975 %	65 846,28 \$	193 825,33 \$	4 132,42 \$	263 804,03 \$
Contrat	758 965,02 \$	2 234 092,00 \$	47 631,60 \$	3 040 688,62 \$
Ristourne TPS (100 %)	(33 005,65) \$	(97 155,56) \$	(2 071,39) \$	(132 232,60) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(32 923,14) \$	(96 912,67) \$	(2 066,21) \$	(131 902,02) \$

Crédits nets	693 036,23 \$	2 040 023,77 \$	43 494,00 \$	2 776 554,00 \$
---------------------	-------------------------	----------------------------------	---------------------	------------------------

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

Ville-centre - Legs du 375e anniversaire de la Ville

Dans le cadre du Programme des legs pour le 375e anniversaire de la Ville, le Service de la concertation des arrondissements avait prévu un montant de 1 M \$ pour le projet de notre arrondissement. Lors de demandes précédentes, le Service de la concertation des arrondissements nous a accordé des crédits de 306 963,77 \$. Le solde des crédits que le Service de la concertation des arrondissements pourrait nous accorder pour le projet d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve est de 693 036,23 \$, réparti comme suit :

Projet	1 000 000,00 \$
167148	(18 651,03) \$
161547	(265 484,41) \$
161547	(22 828,33) \$
	693 036,23 \$

À noter que le montant de 693 036,23 \$ viré en vertu du sommaire décisionnel 1173461010 devrait être retourné afin de permettre le financement des travaux de la partie terrestre réalisés par Les Constructions H2D inc.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En vertu de la résolution CE16 0121, la CMM, dans le cadre de la Trame verte et bleue, a réservé une contribution financière de 2 733 060 \$ dont le protocole et les modalités seront présentés prochainement au comité exécutif de la CMM.

Le numéro de projet Investi est le *69112 Construction d'une plage - Verdun* .

Le numéro du sous-projet Investi est le *1569112-004 Plage - Subvention CMM* .

Arrondissement de Verdun - Financement temporaire en attendant la subvention de la CMM

Un financement temporaire de l'ordre de 2 040 023,77 \$ en crédits nets sera requis.

Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM).

Lors de la réception de la subvention, une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Le numéro de sous-projet Investi est le *1769112-005 - Plage - Affectation de surplus - en attendant subvention CMM* .

Arrondissement de Verdun - Affectation de surplus

L'arrondissement de Verdun assumera le solde, soit une dépense de 43 494,00 \$ en crédits nets.

Pour la portion du Programme triennal d'immobilisations, les crédits sont imputés

comment suit :
Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun
Projet SiMON : 157642
Sous-projet : 1569112001

Pour plus de détails, se référer aux interventions des services concernés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Chloé ROUMAGÈRE, 28 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 545 640.47 \$, taxes et contingences incluses , afin d'augmenter le contrat octroyé à H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 952 124,87 \$ à 3 497 765.34 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire approuver une première modification au contrat de H2D inc. pour des travaux supplémentaires réalisés, décrits dans la liste jointe au présent dossier.

Un premier contrat a été octroyé à H2D inc. en date du 28 juin 2019 au montant de 2 952 124,87 \$, contingences et taxes incluses (GDD 1173461009).

Les principaux changements apportés au projet sont les suivants:

- Divers travaux requis pour la qualité de l'eau (électricité, apport d'eau, location d'une génératrice, achat et installation d'un cabanon);
- Solidifier les murets et la dalle de la cabine;
- Raccordement des installations pour les baigneurs (douches, fontaine à boire);
- Mesure de mitigation pour l'habitat du poisson (rideau de turbidité pour les baies);
- Mobilisation supplémentaire (3 au lieu de 2);
- Prolongation de la durée des travaux (délais et modification des périodes de réalisation des lots);

De façon plus spécifique, les éléments suivants ont fait l'objet d'analyses plus importantes par les professionnels, en cours de réalisation:

Rampe d'accessibilité universelle:

Au moment de l'appel d'offres, nous avons dû annuler, pour ne pas retarder l'ouverture des soumissions, l'addenda mentionnant les informations nécessaires pour la construction de la rampe d'accès à l'eau. L'entrepreneur a donc soumis un prix pour la construction d'un trottoir en béton coulé en place. Par contre, puisque les travaux sont près de l'eau, la rampe d'eau doit être construite en béton préfabriqué armé et doit être retenue par un système d'ancrage. Une première directive de changement a été demandée le 20 mars 2019 et le prix soumis en date du 10 mai 2019 est de 73 430,86 \$, taxes incluses.

Membrane (plage de sable):

En ce qui concerne la deuxième directive de changement, à l'été 2018, des travaux d'excavation ont été faits pour l'installation d'un regard d'égout. Les travaux ont été interrompus et il a été jugé nécessaire d'ajouter une membrane étanche sous la plage afin d'éviter que les sables deviennent contaminés, que des odeurs se dégagent et que l'installation réponde à l'exigence du MDDELCC qui est d'avoir un (1) mètre de sol propre dans l'aire de sable. Une deuxième directive de changement a été demandée le 22 mars 2019 et le prix soumis en date du 2 mai 2019 est de 317 127,39 \$, incluant l'achat des 2 membranes, l'installation et les taxes.

Indexation du coût de la construction et autres dépenses :

Le contrat de H2D inc. a été octroyé le 27 juin 2017. Lors de l'octroi de contrat, le début des travaux était prévu le 4 juillet 2017 pour être complété au printemps 2018. Or, les travaux se sont prolongés sur une année supplémentaire occasionnant 3 mobilisations au lieu de 2. Considérant qu'il s'agit d'un projet atypique dans le fleuve St -Laurent, cette année supplémentaire est due à des délais pour l'obtention des autorisations des différents ministères, MDDELCC, MFFP et du MPO.

Contrat:

Montant du contrat sans contingences (taxes incluses): 2 683 749,89 \$

Travaux supplémentaires prévus au contrat: 268 374,99 \$

Sous total: 2 952 124,87 \$

Travaux supplémentaires 545 640,47 \$

Total: 3 497 765,34 \$

Le financement de la majoration du contrat a été approuvé dossier décisionnel 1184422017, CA18 210297, séance CA du 20 décembre 2018 par lequel il a été autorisé une augmentation du budget du projet Plage de Verdun en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 545 640,47 \$ (taxes et contingences incluses),

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la majoration du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc.de 3 497 765 .34 \$ (contingences et taxes incluses) à 4 071 667.19 \$,(taxes incluses) , soit une augmentation maximale de 573 901.85 \$ (taxes incluses) et autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 573 901.85 \$ pour couvrir les dépenses additionnelles en attendant la réception de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 573 901.85 \$, taxes incluses , afin d'augmenter le contrat octroyé à H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 765.34 \$ à 4 071 667.19 et autoriser à cet effet l'affectation de surplus accumulé d'un montant de 573 901.85 taxes incluses.

Le présent dossier vise à faire approuver une deuxième modification au contrat de H2D inc. pour des travaux supplémentaires réalisés, décrits dans la liste jointe au présent dossier.

Un premier contrat a été octroyé à H2D inc. en date du 28 juin 2019 au montant de 2 952 124,87 \$, contingences et taxes incluses (GDD 1173461009). Ce montant a été majoré à 3 497 765,34\$ le 27 juin 2019 par un sommaire addenda.

Les principaux changements apportés au projet et les modifications aux quantités prévues initialement au contrat se sont avérés nécessaires.

-Modifications des quantités au contrat initial:

Retrait de blocs de béton augmenté substantiellement en raison de la présence de nombreux débris de béton imprévus, tels que des morceaux de trottoirs, des morceaux de dalle de béton;

Augmentation substantielle des quantités de sable utilisé pour stabiliser les sols et pour remplacer le béton

Travaux de gazonnement aux endroits où les sols contaminés ont dû être déposés.

De nombreux avis de changement :

- ajout de dalle de béton pour les poubelles
- remplacement des bordures "aphaltdedge"
- marquage et rainures de la piste cyclable

- batardeau et pompage de l'eau durant certains travaux en raison des conditions des niveaux d'eau plus élevés que prévu
- modifications à la cabine des sauveteurs
- prolongation du chantier , clôtures, roulotte
- frais d'installation du conteneur
- disposition de souches et d'arbres.

Les frais d'indexation soumis sont en révision.

La liste détaillée des modifications est joint au présent sommaire.
Tous les avis de changement et les variations de quantités ont fait l'objet d'une révision rigoureuse.

Contrat:

Montant du contrat sans contingences (taxes incluses): 2 683 749,89 \$

Travaux supplémentaires prévus au contrat: 268 374,99 \$

Sous total: 2 952 124,87 \$

Travaux supplémentaires 545 640,47 \$

Total: (majoration du 27 juin 2019) 3 497 765,34 \$

Travaux supplémentaires et avis de changement: 573 901.85 \$

Total: 4 071 667.19 \$

L'arrondissement a obtenu la confirmation de l'augmentation de la contribution de la CMM portant cette contribution de 2,67 M\$ à 4,4,M\$.

Le financement de la majoration du contrat avait été approuvé dossier décisionnel 1184422017, CA18 210297, séance CA du 27 juin 2019 par lequel il a été autorisé une augmentation du budget du projet Plage de Verdun en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 545 640,47 \$ (taxes et contingences incluses),

Il s'agit d'autoriser une deuxième majoration du contrat de H2D et d'autoriser une augmentation du budget du projet Plage urbaine de Verdun en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 573 901.85 ,taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses - [Contrat = 2 952 124,87 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 88 563,75 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) ET Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20^e siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance aux berges du fleuve. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé un projet de plage mettant en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible grâce au legs du 375^e.

Les plans concept du projet d'aménagement de la plage urbaine furent présentés lors d'une assemblée d'information citoyenne tenue le 12 octobre 2016. Le projet fut reçu très favorablement.

Toutefois, après analyse, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 9

février 2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun (S17-010) ont été rejetées à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril dernier en raison d'un écart trop important entre le montant le plus bas soumissionné et l'estimation des coûts faite par la Direction des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Une étude visant à réduire l'ensemble des travaux d'aménagement d'une plage à Verdun s'ensuivit afin de respecter le budget initial. Un nouvel appel d'offres public portant le numéro S17-018 a été lancé pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant
CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)" et de son document d'accompagnement intitulé "Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal " / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun (1162959017)

CA17 210026 - 7 février 2017 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15 039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1177325002)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1173461002)

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires) [1173461004]

1173461010 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux d'aménagement d'une plage aux abords du fleuve à réaliser sur la partie terrestre, suite au lancement de l'appel d'offres public S17-018 pour lequel il y a eu quatre (4) soumissionnaires. Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans.

Les travaux terrestre incluait notamment :

- Installation de clôtures avec une membrane d'exclusion, pour les couleuvres brunes;
- La construction de bordures, d'escaliers de gradins, une rampe d'accès universel en béton et d'un grand sentier de béton le long du fleuve;
- La construction de trois cabines, d'une cabine pour les sauveteurs;
- Travaux d'asphaltage de la piste cyclable;
- L'installation de pavés préfabriqués, en intermittenne le long de la piste cyclable ainsi que sur "la plaza urbaine"
- La fabrication et l'installation de mains courantes en acier inoxydable le long des escaliers et des marches;
- L'installation de mobiliers tels que: glissoires, hamacs, bancs, fontaines à boire
- L'enlèvement de 2 conduites d'égouts, ainsi que la création d'un nouveau raccordement à l'aqueduc et au réseau pluvial existant;
- Travaux de plantation et de naturalisation, en partie, dans la bande riveraine;
- Travaux de réhabilitation des sols.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S17-018 - Aménagement d'une plage aux abords du fleuve (travaux partie terrestre)

Date de lancement de l'appel d'offres : le 18 mai 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 14 juin 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 14 juin 2017 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 28 jours de calendrier, soit 19 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 8

Addenda 01 : 23 mai 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges.

Addenda 02 : 25 mai 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges et questions / réponses.

Addenda 03 : 30 mai 2017 Modifications cahier des charges et questions / réponses.

Addenda 04 : 01 juin 2017 Modifications à un plan et questions / réponses.

Addenda 05 : 01 juin 2017 Retrait du plan soumis à l'addenda no 4e ainsi que les pages 2 et 4.

Addenda 06 : 06 juin 2017 Questions / réponses

Addenda 07: 07 juin 2017 Modifications aux formulaire de soumission et cahier des charges et questions / réponses.

Analyse des soumissions :

Huit (8) compagnies ont requis l'anonymat sur les treize (13) entreprises qui se sont procurées les documents. Quatre (4) entrepreneurs, soit 30,76 % des preneurs de cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (taxes incluses)
Les Constructions H2D inc.	2 334 202,99 \$	233 420,30 \$	2 952 124,87 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	2 623 516,50 \$	262 351,65 \$	3 318 026,91 \$
Deric Construction inc.	3 096 960,00 \$	309 696,00 \$	3 916 802,74 \$
Les Entreprises Ventec inc.	3 355 723,00 \$	335 572,30 \$	4 244 066,78 \$
Dernière estimation réalisée	2 894 486,50 \$	289 488,65 \$	3 660 729,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 607 755,32 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			655 630,46 \$ 22,21 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 291 941,91 \$ 43,76 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(708 604,57) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(19,36) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	365 902,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	12,39 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEOA établie le 18 mai 2017, par Monsieur Ziad Haddad, de la compagnie WAA Montréal inc, étaient de 3 660 729,44 \$ (contingences et taxes incluses).

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Lise Roy, architecte-paysagiste, à la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.

Aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les soumissions reçues.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 291 941,91 \$ (43,76 %), avec une moyenne se situant à 3 607 755,32 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 708 604,57 % (19,36 \$ en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Les construction H2D inc., alias le Groupe Dubé entrepreneur général inc., ayant une place d'affaires au 1241, boulevard Dagenais Ouest, Laval QC H7L 0A5, dont le numéro de fournisseur est le 329572.**

Note :

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts du projet :

La dépense totale est de 3 040 688, 62 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 776 554,00 \$ nette de taxes.

Le coût du contrat est de 2 952 124,87 \$, toutes taxes incluses, ou de 2 695 683,50 \$ net de taxes.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences, soit un montant de 88 563, 75 \$, toutes taxes incluses, ou de 80 870,51 \$ net de taxes.

Les coûts sont répartis, comme suit :

Coûts	CMM	Verdun Affectation du surplus	TOTAL
Travaux partie terrestre	2 334 202,99 \$	\$	2 334 202,99 \$
Contingences 10 %	233 420,30 \$	\$	233 420,30 \$
Incidences 3 %	35 600,91 \$	41 427,79 \$	77 028,70 \$
TPS 5 %	130 161,21 \$	2 071,39 \$	132 232,60 \$

TVQ 9,975 %	259 671,61 \$	4 132,42 \$	263 804,03 \$
Contrat	2 993 057,02 \$	47 631,60 \$	3 040 688,62 \$
Ristourne TPS (100 %)	(130 161,21) \$	(2 071,39) \$	(132 232,60) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(129 835,81) \$	(2 066,21) \$	(131 902,02) \$
Crédits nets	2 733 060,00 \$	43 494,00 \$	2 776 554,00 \$

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En vertu de la résolution CE16 0121, la CMM, dans le cadre de la *Trame verte et bleue*, a réservé une contribution financière de 2 733 060 \$ dont le protocole et les modalités seront présentés prochainement au Comité exécutif de la CMM.

Le numéro de projet Investi est le 69112 Construction d'une plage - Verdun.
Le numéro du sous projet Investi est le 1569112-004 Plage - Subvention CMM.

Arrondissement de Verdun - Financement temporaire en attendant la subvention de la CMM

Un financement temporaire de l'ordre de 2 733 060 \$ en crédits nets sera requis.

Ce montant sera financé par affectation du surplus en attendant le versement de la subvention de la *Communauté Métropolitaine de Montréal*.

Lors de la réception de la subvention une écriture de correction sera effectuée afin d'imputer la dépense à la subvention.

Un virement d'un montant de 1 933 228,14 \$ sera effectué vers le surplus de gestion affecté Plage, en provenance des Fonds de réserve foncières (fonds administratifs) (objet 34017).

Le numéro de sous-projet Investi est le 1769112-005 - Plage - Affectation de surplus - en attendant subvention CMM

Arrondissement de Verdun - Affectation de surplus

L'arrondissement du Verdun assumera le solde, soit une dépense de 43 494,00 \$ en crédits nets.

Pour la portion du Programme triennal d'immobilisations, les crédits sont imputés comment suit :

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SIMON : 157642

Sous-projet : 1569112001

Pour plus de détails, se référer aux interventions des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans un souci de développement durable

- par l'amélioration du milieu de vie des résidents ;
- par la décontamination des sols et le retrait des conduites d'égout menant au fleuve ;
- en s'assurant de la pérennité des aménagements prévus ;
- en augmentant la biodiversité sur les lieux ;
- en respectant l'ichtyofaune lors des travaux et ;
- en développant un aménagement propice à rétablir le lien entre le fleuve et les résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aménagement complet du site comportant au préalable une coupe d'arbres, modulation des pentes à l'intérieur des lignes 0-20 ans, installation d'une jetée et d'un remblai pour la zone de baignade dans le littoral (jetée) et l'installation de bases de béton pour l'accessibilité universelle de la zone de baignade.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 27 juin 2017 (Conseil municipal)

Début des travaux: vers le 4 juillet 2017

Fin des travaux: Fin novembre pour la presque totalité du projet à l'exception de la plage de sable, les travaux seront effectués après la réalisation S17-020 "Aménagement d'une aire de baignade dans le Fleuve".

Notons que la réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention des permis nécessaires et autorisations requises par les gouvernements provincial et fédéral, selon les modalités des devis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur FIRME (numéro d'entreprise 1166533407), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en attente de renouvellement depuis le 20 février 2020. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 15 juin 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 15 juin 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 26 avril 2017 à 9 h 20 min 38 sec, a été faite le 14 juin 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Madeleine TALBOT, Verdun

Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Madeleine TALBOT, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2017-06-19



Dossier # : 1196454002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Les entreprises de constuction Ventec inc." pour la reconstruction de quatre terrains de tennis au parc Elgar en l'arrondissement de Verdun - Dépense totale maximale de 733 466,51 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) - Appel d'offres public S19-021 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat à "Les entreprises de constuction Ventec inc.", le plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de quatre terrains de tennis au parc Elgar, appel d'offres public S19-021, pour un montant maximal de 712 103,41 \$ (contingences et taxes incluses).
- D'autoriser une dépense maximale de 733 466,51 \$ (contingences, incidences et taxes incluses).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-26 15:06

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196454002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Les entreprises de constuction Ventec inc." pour la reconstruction de quatre terrains de tennis au parc Elgar en l'arrondissement de Verdun - Dépense totale maximale de 733 466,51 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) - Appel d'offres public S19-021 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Elgar a été créé dans les années soixante-dix. L'arrondissement y maintient des aires de jeux pour enfants, une piscine, une pataugeoire, un terrain de basketball ainsi que six (6) terrains de tennis.

Les quatre terrains de tennis les plus anciens du parc ont été construits en 1985. La dernière réfection de la couche d'acrylique a été réalisé en 2001. La Ville de Verdun en avait profiter pour ajouter 2 terrains pour constituer les 6 terrains maintenant présents dans ce parc.

Les quatre terrains adjacents au boisé Saint-Paul présentent une altération importante de la surface de jeu. La reconstruction complète de ceux-ci, incluant les clôtures, est requise.

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour réaliser ces travaux.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures correspondant à 80 % des coûts admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les entreprises de construction Ventec inc. (Mise sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant)

CA19 210201 - 3 septembre 2019 (1198447001) - Autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures pour le projet de réfection des terrains de tennis aux parcs Elgar, Wilson et Woodland.

CE19 0409 - 13 mars 2019 (1184815002) - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CM18 0397 - 26 mars 2018 (1174815004) - Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 (1141658005) - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

DESCRIPTION

Les travaux de reconstruction de terrains de tennis au Parc Elgar incluent notamment :

- l'excavation du revêtement existant des terrains et de la fondation ;
- la reconstruction de la fondation et du pavage des quatre terrains de tennis ;
- la fabrication de nouvelles bases pour poteaux (de filet) et ancrages centraux ;
- la fourniture et la pose d'un drain au périmètre des terrains;
- le lignage temporaire;
- l'installation d'un conduit électrique;
- l'installation d'un nouveau revêtement acrylique.

Le marquage temporaire de l'asphalte permettra son utilisation tôt au printemps dans l'attente de la saison chaude permettant d'installer le nouveau revêtement acrylique.

Les appareils d'éclairage existants seront conservés.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat. Les travaux incidents comportent essentiellement des travaux de raccordement électrique et de contrôle qualitatif des matériaux.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S19-021 - Reconstruction de quatre terrains de tennis au Parc Elgar dans l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 12 août 2019

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 9 septembre 2019

Date d'ouverture des soumissions : le 9 septembre 2019

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 29 jours de calendrier, soit 20 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 3

Analyse des soumissions :

Sept (7) compagnies se sont procurées les documents dont deux (2) entreprises ont requis l'anonymat. Deux (2) entrepreneurs, soit 29 % des preneurs de cahier des charges ont déposé des soumissions, lesquelles sont toutes conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (taxes comprises)
Les entreprises de construction Ventec inc.	563 050,00 \$	56 305,00 \$	712 103,41 \$
Urbex construction inc.	666 543,50 \$	66 654,35 \$	842 994,23 \$

Dernière estimation réalisée	480 645,00 \$	48 064,50 \$	607 883,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			777 548,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			8,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			130 890,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			18,3 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			104 219,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			17,1 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEO établie le 6 septembre 2019, par Ilona Lavrenova, de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, étaient de 607 883,75 \$ (contingences et taxes incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2017.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Jean Cardin ing. de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 130 890,82 \$ (18,3 %), avec une moyenne se situant à 777 548,82 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieure de 17,1 %, soit 104 219,66 \$ en plus de l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Les Entreprises de construction Ventec inc., ayant une place d'affaires au , 5600, rue Notre-Dame ouest, Montréal (Qc), dont le numéro de fournisseur est le 120099.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de 733 466,51 \$ qui correspond au coût total du contrat auquel il est prévu un montant d'incidence estimé à 3%, soit 21 363,10 \$ en sus.

Le Programme des installations sportives extérieures (PISE) prévoit 80 % des dépenses admissibles en charge de l'Arrondissement. Considérant les paramètres du programme, le montant total net a

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 535 80 requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2019-2021 de la SGPMRS pour 2019 et pour la portion de 2020.
- Arrondissement de Verdun pour un montant de 133 950,54 \$ assumé à son Programme triennal

Pour ce projet, la répartition annuelle de la dépense est prévue comme suit :

Projet	Répartition
1934512014 - Parc Elgar - Réfection terrains de tennis	Corpo 80%
	Arr. Verdun 20%
Total	

La dépense est assumée à 80 % par la ville centre et à 20 % par l'arrondissement. L'arrondissement au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Les crédits prévus au budget PTI reporté seront imputés au compte suivant :
Programme : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et places publiques
Projet SIMON: 175515
Sous-projet investi: 1934512014

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconstruction des quatre terrains de tennis s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.
Ce projet vise plusieurs objectifs du *Plan de développement stratégique de Verdun*, tels que :

- offrir des parcs et espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous ;
- entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'offrir l'amélioration de la qualité de vie des familles verdunoises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents logeant à proximité du parc et les usagers du parc seront informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité au parc, bruit, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 1er octobre 2019

- Début des travaux : 15 octobre 2019
- Fin des travaux : juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du

Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur Les entreprises de construction Ventec inc. (NEQ 1145668878), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en processus de renouvellement depuis le 30 avril 2019. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Cependant, il est à noter que Les entreprises de construction Ventec inc. (NEQ 1145668878) figure sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal pour des travaux de rue. Il a cependant obtenu des rendements satisfaisants pour des travaux de parcs.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 24 septembre 2019.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 20 septembre 2019.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 25 juillet 2019 à 8 h 34 min, a été faite le 20 septembre 2019.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats*» (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction*» (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-09-18



Dossier # : 1192198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Excavations Vidolo Ité et Les entreprises Michel Gauthier, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public no.18-17080 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 41 391 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2019 au 15 avril 2020;
2. D'accorder un contrat à Excavations Vidolo Ité au montant de 20 178,11 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2019 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 18-17080;
3. D'accorder un contrat à Les entreprises Michel Gauthier au montant de 21 212,89 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du du 1er novembre 2019 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 18-17080;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-24 17:08

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Excavations Vidolo Ité et Les entreprises Michel Gauthier, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public no.18-17080 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis. Afin de répondre à ses besoins opérationnels de déneigement, l'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement en 2018 pour procéder à un appel d'offres public pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur (no. 18-17080). Les contrats de trois (3) tracteurs-chargeurs étaient venus à échéance.

Le contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement pour une période de 12 mois.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

Il s'agit d'un renouvellement de contrat octroyé en 2018 (GDD 1182198005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1182198005 Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Excavations Vidolo Ité et Les entreprises Michel Gauthier, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no.18-17080 (4 soumissionnaires).

GDD 1172198006 Autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$ pour la location

d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes C.M.S. Entrepreneurs Généraux, Paysagiste Roche Inc., Déneigement et excavation M.Gauthier, CBC 2010 inc. et Entreprises Vaillant (1994), aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no.17-16271 (5 soumissionnaires)

GDD 1152198006 Autoriser une dépense maximale de 222 735,32 \$ pour la location d'équipements pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2015 au 15 avril 2018 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Paysagiste Roche et Transport D2000 inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no. 15-14325 (8 soumissionnaires)

GDD 1142198006, Autoriser une dépense maximale de 1 363 574.75 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 1er novembre 2014 au 15 avril 2017 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Construction Beaudin et Courville 2010 Inc., Paysagiste Roche et Transport D2000 Inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no. 14-13747 (4 soumissionnaires).

GDD 1142198003 Autoriser une dépense maximale de 95 000 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 5 février 2014 au 15 avril 2014 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Transport D2000 inc. et Construction Beaudin et Courville 2010 inc., au prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres sur invitation no. 14-13401 (3 soumissionnaires).

GDD 1132198012 Accorder au seul soumissionnaire Entreprise Vaillant (1994) Inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la location de six (6) niveleuses avec opérateurs pour le déblaiement de la neige pour la saison 2013-2014. Dépense totale de 267 661.80\$, taxes incluses - Appel d'offres public # 13-13081, un (1) soumissionnaire ET autoriser une affectation du surplus déneigement de l'arrondissement d'un montant de 46 937,33 \$.

GDD 1122198003 Accorder cinq (5) contrats aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Transport Camille Dionne 1991 Inc., Transport D2000 Inc. et Paysagiste Roche Inc. pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, pour une période variant d'un (1) an à trois (3) ans - Dépense totale de 469 063.51\$, taxes incluses - Appel d'offres public # S12/010, sept (7) soumissionnaires.

GDD 1172198006 Autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes C.M.S. Entrepreneurs Généraux, Paysagiste Roche Inc., Déneigement et excavation M.Gauthier, CBC 2010 inc. et Entreprises Vaillant (1994), aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no.17-16271 (5 soumissionnaires)

GDD 1152198006 Autoriser une dépense maximale de 222 735,32 \$ pour la location d'équipements pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2015 au 15 avril 2018 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Paysagiste Roche et Transport D2000 inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no. 15-14325 (8 soumissionnaires)

GDD 1142198006, Autoriser une dépense maximale de 1 363 574.75 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 1er novembre 2014 au 15 avril 2017 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Construction Beaudin et Courville 2010 Inc., Paysagiste Roche et Transport

D2000 Inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public no. 14-13747 (4 soumissionnaires).

GDD 1142198003 Autoriser une dépense maximale de 95 000 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 5 février 2014 au 15 avril 2014 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes Transport D2000 inc. et Construction Beaudin et Courville 2010 inc., au prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres sur invitation no. 14-13401 (3 soumissionnaires).

GDD 1132198012 Accorder au seul soumissionnaire Entreprise Vaillant (1994) Inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la location de six (6) niveleuses avec opérateurs pour le déblaiement de la neige pour la saison 2013-2014. Dépense totale de 267 661.80\$, taxes incluses - Appel d'offres public # 13-13081, un (1) soumissionnaire ET autoriser une affectation du surplus déneigement de l'arrondissement d'un montant de 46 937,33 \$.

GDD 1122198003 Accorder cinq (5) contrats aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Transport Camille Dionne 1991 Inc., Transport D2000 Inc. et Paysagiste Roche Inc. pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déblaiement de la neige, pour une période variant d'un (1) an à trois (3) ans - Dépense totale de 469 063.51\$, taxes incluses - Appel d'offres public # S12/010, sept (7) soumissionnaires.

DESCRIPTION

La location d'équipements mécaniques avec opérateur est nécessaire au déblaiement de la neige, au chargement et au déglacage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateur sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées durant une saison. Les contrats ont une durée d'un an avec 2 options de renouvellement d'un an.

L'octroi du contrat se fait en fonction des heures estimées afin d'autoriser une dépense maximale qui reflète la réalité.

Le contrat couvre une saison de déneigement, soit du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois.

- Excavations Vidolo Ité: 1 tracteur-chargeur, montant total de 20 178,11 \$
- Les entreprises Michel Gauthier: 1 tracteur-chargeur, montant total de 21 212,89 \$

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser cette dépense. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines à l'interne pour répondre seule aux besoins opérationnels de déneigement de son territoire. De plus, le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'option de renouvellement selon les modalités prévues à

la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au Bordereau de Prix, lesquels sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:

Tracteurs-chargeurs:

2436	0010000	305716	03121	54505	014741	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Répartition 2019 2020 Total

Contrat 12 417,30 \$ 28 973,70 \$ 41 391,00 \$
Crédits 11 338,65 \$ 26 456,85 \$ 37 795,50 \$

Les crédits pour 2019 ont été réservés par engagement de gestion VExxxxxx.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si des contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de la parution de l'appel d'offres public no. 18-17080 le 16 juillet 2018 dans Le Devoir et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de soumissions via le site SÉAO.

Appel d'offres public no. 18-17080 - Location d'équipements avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissement.

Date de lancement : le 16 juillet 2017

Date d'ouverture : le 16 août 2017

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux clauses administratives générales de documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Il y a eu dix-sept (17) preneurs de cahier des charges. On rappelle cependant que c'était

pour trois (3) arrondissements (voir intervention de l'approvisionnement).

Quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'arrondissement de Verdun :Excavations Vidolo Ité, Les Entreprises Canbec Construction inc., Terrassement Deux Étoiles Itée et Les entreprises Michel Gauthier.

La soumission de Terrassement Deux Étoiles Itée a été rejetée faute de lettre d'engagement.

Seulement les besoins pour deux des trois équipements requis ont été comblés.

Les résultats de l'appel d'offres public no.18-17080 sont en pièces jointes tels que reçus des soumissionnaires.

L'analyse technique des équipements a été effectuée et ces derniers sont conformes au devis technique.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2019-03-11



Dossier # : 1196454001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et d'installation des bases de lampadaires et conduits au parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-020 - Cinq (5) soumissionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et d'installation des bases de lampadaires et conduits au parc de l'Honorable-George-O'Reilly, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-020 - Cinq (5) soumissionnaires.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-25 11:27

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196454001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et d'installation des bases de lampadaires et conduits au parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-020 - Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La piste cyclable située le long des berges dans le parc de l'Honorable-George-O'Reilly contourne présentement un site qui servait anciennement au dépôt des neiges usées.

Les travaux consistent en la construction d'une piste multifonctionnelle et à l'installation des bases de lampadaires et conduits dans le but de changer la trajectoire de la piste cyclable existante. Les travaux du présent contrat consistent également au verdissement de l'espace qui servait anciennement au dépôt des neiges usées, à la démolition de la piste cyclable existante et à son verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

La Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal propose le rejet des soumissions reçues concernant l'appel d'offres S19-020 visant les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et d'installation des bases de lampadaires et conduits au parc de l'Honorable-George-O'Reilly, dans l'arrondissement de Verdun.

Ces travaux consistaient en :

- la réhabilitation environnementale du terrain dans la zone des travaux ;
- l'enlèvement et la disposition de la piste cyclable existante ;
- le décapage et le verdissement d'une portion du terrain ;
- la construction d'une piste multifonctionnelle qui comprend ce qui suit :

- Piste cyclable en asphalte de 3 m de largeur ;
 - Espace vert gazonné de 1 m de largeur ;
 - Piste piétonne de 1,5 m de largeur ;
- la construction de conduits et bases de lampadaire ;
 - l'ensemencement hydraulique.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC : S19-020 : Travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et d'installation des bases de lampadaires et conduits au parc de l'Honorable-George-O'Reilly

Date de lancement de l'appel d'offres : 16 août 2019

Date d'ouverture : 9 septembre 2019

1 addenda a été émis :

Addenda 01 - 4 septembre 2019 - Modifications au bordereau - Précision sur la composition des mélanges de semences.

Analyse des soumissions

Huit (8) entrepreneurs se sont procurés les documents. Cinq (5) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

Lors de l'analyse des soumissions, un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels, a été constaté. Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En attente d'une nouvelle stratégie pour repartir en appel d'offres ultérieurement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2019-09-23



Dossier # : 1197148019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2019

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-18 11:39

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2019

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période d'août 2019 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-12

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1197148021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période d'août 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-18 11:39

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197148021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période d'août 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période d'août 2019.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2019-09-13



Dossier # : 1197148020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2019.

Il est recommandé:

De demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'août 2019 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-18 11:39

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'août 2019 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-12

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1190357013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1 ^{er} au 31 juillet 2019 et pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 et au 1^{er} au 31 août 2019, en vertu du Règlement RCA17 210005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) », tel qu'amendé.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-18 16:07

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190357013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1 ^{er} au 31 juillet 2019 et pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2019, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 et pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 210288 - Adoption du Règlement RCA17-17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (dossier n° 1180774001)
Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 4 décembre 2018, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur un amendement du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs (RCA 17 210005-1) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1194637012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1000 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme Le Marché bio-local, dans le cadre du marché public dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

Il est recommandé:

- D'accorder une contribution financière de 1000 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme Le Marché bio-local, dans le cadre du marché public dans le quartier de L'Île-des-Soeurs;
- D'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-18 11:40

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194637012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1000 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme Le Marché bio-local, dans le cadre du marché public dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Marché bio local fait une demande d'aide financière auprès du Cabinet du maire dans le but de soutenir l'OBNL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210150, adopté le 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente au montant de 1 725 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour des frais de surveillance de *La Station* dans le cadre des marchés fermiers biologiques. (1181123011)

DESCRIPTION

Créé en septembre 2018, l'OBNL « Le marché bio-local » est le premier marché public composé uniquement de producteurs biologiques certifiés et locaux (moins de 150km) au Québec. Le premier marché a ouvert à Candiac et le deuxième, d'une série exclusive au Québec, a fait son ouverture en mai 2019 à La Station, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs. Le marché sera bénéfique pour l'économie locale, offrira du soutien aux producteurs bio québécois en leur offrant une plate-forme en circuit-court, encouragera aussi la préservation de l'environnement, la biodiversité, la création et le maintien de bonnes habitudes de vie. Le marché répond à des demandes des citoyens verdunois, telles que la traçabilité des aliments, la réduction des pesticides, des herbicides, des OGM et des hormones ainsi que le besoin de réduire notre empreinte écologique. Le marché bio-local répond à plusieurs critères qui font en sorte qu'il ne sera jamais un marché de quantité, mais bien de qualité, vu sa réalité bio et locale. Ainsi, l'organisme a choisi l'optique de non-compétitivité entre producteurs afin que ceux présents puissent vendre à leur plein potentiel. Lors de l'ouverture, plus de 300 personnes étaient présentes et ont partagé leur enthousiasme, quant à la fraîcheur et la qualité des aliments, sur place, et à travers les réseaux sociaux.

JUSTIFICATION

Le marché bio-local est un marché exclusivement alimentaire de producteurs biologiques certifiés et locaux (moins de 150 km) au Québec. En 2019, il est à sa première année d'exploitation. Cette subvention offre un support à l'organisme pour le développement, la promotion, le matériel nécessaire et la gestion du marché pour la saison 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont réservés au nom de l'organisme Le Marché bio local.

Imputation - Conseil et soutien aux instances politiques-Contribution à d'autres organismes-Autres organismes - 1000 \$

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet organisme offre des produits de qualité dont les gestes ont un impact réel sur notre environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie du Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON

Le : 2019-09-11

Secrétaire de direction CSLDS

Chef de la division des sports, des loisirs et du
développement social



Dossier # : 1195148002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 «Semaine des bibliothèques publiques du Québec». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant! », et ce, pour la période du 19 au 26 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

- De proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» ;
- D'autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulée «*Lire c'est payant!*» , et ce, pour la période du 19 au 26 octobre 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-18 16:07

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195148002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 «Semaine des bibliothèques publiques du Québec». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant! », et ce, pour la période du 19 au 26 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, au mois d'octobre, les bibliothèques publiques du Québec s'unissent, avec plusieurs partenaires, pour organiser la Semaine des bibliothèques publiques. Cet événement a pour but de promouvoir l'institution qu'est la bibliothèque publique et de faire davantage découvrir le rôle qu'elle joue en matière d'information, d'éducation, de développement culturel et communautaire et de lieu de savoir.

Cette année, la «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec*» se déroulera du 19 au 26 octobre 2019. Pour souligner l'événement, les Bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnisties liées à la lecture intitulé «*Lire, c'est payant: une façon ludique de payer ses amendes* » , du 19 octobre au 26 octobre 2019.

Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture pour les amener à fréquenter de nouveau les bibliothèques de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que ses bibliothèques participent à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0377 (1160506010) : approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2016.
CA15 27 0346 (1150506008) : approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015.

CA14 27 0301 (1140506001) : approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.

Le projet *Lire, c'est payant* n'a pas eu lieu en 2017 et 2018.

DESCRIPTION

Du 19 octobre au 26 octobre 2019, la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny et la bibliothèque de l'Île-des-Soeurs, au Centre Elgar, proposent à ses jeunes abonnés de payer ou réduire leur dette de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture et pour chaque minute, dix sous sont retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- a. Récupérer des documents en retard;
- b. Encourager certains jeunes usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- c. Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques;
- d. Encourager les jeunes à lire et à développer leur goût de la lecture en leur permettant d'emprunter à nouveau des documents à la bibliothèque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des dettes ainsi annulées est estimée à environ 250 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les jeunes usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs dettes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens de diffusion habituels :

- a. Affiches dans les bibliothèques, dans les écoles;
- b. Facebook;
- c. Site web de l'arrondissement;
- d. Infolettre de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe BEAULIEU
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-05

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports



Dossier # : 1198188005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 17 381 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 6 317 425, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 17 381 \$ aux fins de parcs, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 6 317 425, et ce, en vertu du Règlement sur le lotissement n°1751 et du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-19 11:25

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198188005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 17 381 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 6 317 425, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis de lotissement (dossier n° 3001556738) afin de subdiviser le lot 1 938 979, sur la rue Woodland. D'une superficie de 414 m², le lot sera subdivisé en 2 nouveaux lots distincts portant les numéros 6 317 424 et 6 317 425. En vertu de l'article 3 du Règlement n°17-055, le demandeur doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur marchande du site puisqu'il y a subdivision d'un lot.

La demande n'est pas conforme aux normes de la zone H01-68. L'approbation d'une dérogation mineure est nécessaire à la réalisation du projet (sommaire n°1198188004). Cette dérogation a été accordée à l'unanimité lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019 (CA19 21 0204).

Un bâtiment est présent sur lot projeté 6 317 424 (733, rue Woodland), alors que la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial est prévue sur le lot 6 317 425. Trois permis sont émis pour la rénovation du bâtiment existant, et un permis de démolition est émis pour la démolition du garage.

Lot projeté 6 317 424

Le bâtiment existant sera localisé sur ce lot. Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial. Ce lot possède une superficie de 280,3 m².

Lot projeté 6 317 425

D'une superficie de 133,7 m², ce lot accueillera un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial. Puisqu'il correspond à la portion non construite du projet, ce terrain est assujéti à la contribution pour fins de parcs (ce qui n'est pas le cas du lot 6 317 424).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La firme mandatée par la Ville de Montréal, Caprea, a procédé à l'évaluation du lot 1 938 979, au mois de juillet 2019. Le rapport est reçu par la DAUSE le 2 août 2019. La valeur marchande du site est de 538 000 \$.

Aucuns frais de parcs ou cession de terrain n'ont été imputés antérieurement sur ce site.

JUSTIFICATION

Le requérant n'a fait aucune proposition de cession de terrain.

Étant donné la dimension du site et sa localisation, une cession de 10 % de la superficie du terrain est injustifiée et peu intéressante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Superficie totale du projet : 414 m²

Superficie assujettie aux frais de parcs : 133,7 m²

Évaluation de la valeur marchande du site (lot 1 938 979) : 538 000 \$

Évaluation de la valeur marchande du lot 6 317 425 : 173 810 \$

Calcul

Taux retenu par mètre carré (firme Caprea) : 1 300 \$

$133,7 \times 1\,300 = 173\,810$ \$

Montant correspondant à 10 % de la valeur marchande du lot assujetti (6 317 425) : 17 381 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement le 1^{er} octobre 2019 acceptant la somme de 17 381 \$.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-11

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1192959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'aménagement d'une terrasse commerciale sur le domaine public du 16 octobre 2019 au 14 avril 2020 au 5411, rue de Verdun (Bagel St-Lo)

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516, une ordonnance relative à l'autorisation d'aménager une terrasse commerciale sur le domaine public du 16 octobre 2019 au 14 avril 2020 au 5411, rue de Verdun (Bagel St-Lo).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-19 11:27

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'aménagement d'une terrasse commerciale sur le domaine public du 16 octobre 2019 au 14 avril 2020 au 5411, rue de Verdun (Bagel St-Lo)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516, vient édicter les conditions d'autorisation à l'aménagement d'une terrasse commerciale sur le domaine public. Parmi ces conditions, il y a la période de l'année où la terrasse peut être aménagée. Celle-ci est du 15 avril au 15 octobre de chaque année. La requérante aménage depuis quelques années une terrasse sur le domaine public et elle souhaite pouvoir la conserver durant la période hivernale. L'ordonnance vise donc à faire de cet aménagement hivernal un projet pilote qui, s'il est concluant, pourrait mener à une modification réglementaire pour autoriser de tels aménagements selon les conditions souhaitées. Une évaluation des aspects positifs et négatifs du projet devra être faite au printemps 2020 par l'administration municipale et la requérante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée 2192959012 : Demande d'approbation pour un aménagement d'une terrasse sur le domaine public pour le commerce situé au 5411, rue de Verdun (Bagel St-Lo)

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est prononcé sur l'aménagement de la terrasse, dans le contexte où du bois était intégré aux garde-corps et devait donc être approuvé en aménagement différent. Dans leur analyse, les membres du CCU ont tenu compte du souhait de la requérante de conserver la terrasse pour la période hivernale. Par exemple, dans leur recommandation de bonifier la végétation, ils ont proposé à la requérante de prévoir des graminées qui pourraient avoir potentiellement un effet plus intéressant en hiver, ce que la requérante a fait. Pour ne pas nuire au déneigement, l'administration a demandé de conserver un dégagement de 18 po entre la terrasse et le trottoir, ce qui a été fait.

JUSTIFICATION

La requérante justifie sa demande à l'aide des arguments suivants :
- Offrir un accès universel à l'année à son commerce, puisque une rampe d'accès est exigée sur une terrasse surélevée, comme c'est le cas ici;

- Permettre à la clientèle de profiter d'un espace extérieur, lorsque le temps est clément;
- Limiter la manipulation de la structure, ce qui peut l'affaiblir (montage / démontage).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Puisque cet aménagement annuel n'est pas prévu à la réglementation, la tarification applicable à cette occupation du domaine public n'est pas définie. Si nous devons appliquer la tarification en vertu d'une occupation permanente du domaine public, qui est basée sur la valeur foncière du terrain, celle-ci serait supérieure à 15 000 \$.

Les membres du Comité d'urbanisme (CU) réuni lors de la rencontre du 24 avril 2019 ont statué sur un montant de 2 500 \$. Considérant que la tarification pour l'occupation du domaine public sera ajustée à la hausse en 2020, il a été considéré d'exiger un peu moins de 3 fois le tarif d'occupation actuellement défrayé par la requérante pour la saison estivale régulière (840 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516, sous-section 8.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-11

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1194032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » RCA19 210XXX.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement RCA19 210005 concernant le droit de visite et d'inspection.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-23 14:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1194032001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » RCA19 210XXX.

CONTENU

CONTEXTE

L'avis de motion relatif au projet de règlement concernant le droit de visite et d'inspection, a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2019. Ce règlement ne remplace ni n'abroge aucun règlement actuellement en vigueur. Conformément à la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), article 411, les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement. Le présent sommaire vise à adopter ledit règlement.

- Étapes :
- Avis de motion et dépôt du règlement : 7 mai 2019
 - Adoption : 1^{er} octobre 2019
 - Entrée en vigueur : octobre 2019

Une modification à la définition de « fonctionnaire ou d'employé » à été apportée au règlement entre l'avis de motion et l'adoption.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel POTVIN
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1194032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » RCA19 210XXX.

CONTENU

CONTEXTE

La direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques a proposé aux arrondissements un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier à diverses lacunes constatées dans certains arrondissements. Bien qu'une vérification des règlements de Verdun ait révélé que nos dispositions actuelles sont suffisamment précises, il est recommandé d'adopter ce règlement afin d'assurer une cohérence réglementaire avec l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Ce règlement ne remplace ni n'abroge aucun règlement actuellement en vigueur. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 411, les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement précise que tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement, ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

- 1° constater si les règlements sont respectés;
- 2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le projet de règlement spécifie que le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

Le projet de règlement précise également les obligations du propriétaire ou de l'occupant. Ainsi, tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des

règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Finalement, le projet de règlement prévoit des dispositions pénales pour quiconque contrevient à ses dispositions.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel POTVIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-08

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1196783001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement RCA04 210012-3 intitulé "Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun"

Il est recommandé:

De donner avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé: « Règlement RCA04 210012-3 modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-24 16:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196783001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement RCA04 210012-3 intitulé "Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun"

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019).

Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir pour l'utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu. Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (*Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures*, L.C. 2017, chapitre 20, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent due à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada* (L.Q. 2019, chapitre 10, ci-après « PL 19 »). La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Le PL 19 a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 de la LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses, consiste à augmenter la rémunération payable.

Le conseil d'arrondissement de Verdun doit adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles de l'arrondissement de Verdun (RCA04 210012-3) ». Ce règlement vient modifier le règlement existant, soit le règlement RCA04 210012-2, et ce, afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil municipal en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

Le 18 juin dernier, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption, prévue lors de l'assemblée du conseil municipal du 19 août 2019, du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039). Ce règlement prévoit le versement aux membres du conseil municipal d'une rémunération supplémentaire dans le but de compenser l'imposition, au niveau fédéral, des allocations de dépenses des élus depuis le 1er janvier 2019 (dossier 1193599008).

Le projet de règlement vise seulement les membres du conseil municipal puisque la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement relève des conseils d'arrondissement depuis le 1er janvier 2003, conformément à l'article 43 de la charte de la Ville de Montréal.

Conformément à l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (CVM), ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210379 - Règlement RCA04 210012-2 modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012)
CA06 210110 - Règlement RCA04 210012-1 modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles.
CA04 210484 - Adoption du Règlement RCA04 210012 - Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun souhaite adopter l'approche préconisée par le conseil municipal et ainsi verser une rémunération supplémentaire visant uniquement à compenser l'impôt additionnel payable, tant sur l'allocation des dépenses que sur la rémunération dite additionnelle, mais en tenant compte seulement des rémunérations reçues à titre d'élu municipal. Le montant de la rémunération supplémentaire variera donc d'un élu à l'autre en fonction de la somme des rémunérations payables et du taux d'imposition applicable.

Le projet de règlement consiste à fixer, pour chaque conseiller d'arrondissement, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations reçues pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu(e), serait suffisante pour compenser l'impôt à verser sur l'allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire.

Cette rémunération supplémentaire est prévue à l'article 3 du règlement 02-039 et elle ne s'appliquera qu'aux conseillers d'arrondissement puisqu'en vertu de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (CVM)*, la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement relève des conseils d'arrondissement.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 de la LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

Sur recommandation de la Division de la paie, la rémunération supplémentaire pour un exercice donné en 2 versements: l'un vers le mois d'août et le second, au mois de février de l'année suivante, afin de tenir compte de la rémunération réellement versée au cours de l'exercice. Puisque la paie de tous les élus est traitée par une unité centrale, ces mêmes modalités s'appliqueront à toute compensation de l'imposition de l'allocation de dépenses des conseillers d'arrondissement.

--	--

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu(e), il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures.

L'article 2 du règlement RCA04 210012-2, soit le règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012), prévoit une rémunération additionnelle mensuelle de 125\$ pour le maire suppléant. Or, comme le montant de 125\$ ne tenait pas compte des indexations des années précédentes, le montant indiqué dans ce règlement aurait dû se lire 143\$. Ainsi, nous profitons du présent dossier afin de régulariser cette donnée erronée et inclure une indexation à jour. Pour 2019, le montant indexé est de 149\$.

De plus, nous profitons de l'occasion pour préciser, en lien avec l'article 5 du règlement RCA04 210012, soit le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles, que la compensation de l'imposition de l'allocation de dépenses des élus ne fait pas partie des allocations indexables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les nouvelles dispositions réglementaires proposées n'entraînent pas de coûts additionnels pour l'arrondissement. Comme ce règlement prévoit une rémunération supplémentaire pour les conseillers d'arrondissement suivant la même formule que celle prévue dans le règlement adopté par le conseil de la ville, par souci d'équité, cette rémunération supplémentaire, limitée à compenser l'imposition des allocations de dépenses, sera assumée à même le budget du Service du greffe de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les membres du conseil subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019

Avis public annonçant l'adoption du règlement : début octobre 2019

Adoption du règlement : Conseil d'arrondissement de novembre 2019

Avis public d'entrée en vigueur : début novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi sur le traitement des élus municipaux, article 2 (RLRQ, ch. T-11.001)

Charte de la Ville de Montréal, article 43 (RLRQ, chap.C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Simona STOICA STEFAN, Verdun
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 20 septembre 2019
Jocelyne L'ANGLAIS, 20 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève LALANCETTE
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1195291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-122 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des revêtements autorisés pour les bâtiments occupés par un usage du groupes d'usages «Équipement collectif»

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement 1700-122 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de l'arrondissement de Verdun quant aux revêtements autorisés pour les bâtiments occupés par un usage du groupe d'usages « Équipement collectif ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-25 10:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-122 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des revêtements autorisés pour les bâtiments occupés par un usage du groupes d'usages «Équipement collectif»

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019.

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 24 septembre 2019. Aucune question ni commentaire n'ont été émis lors de la consultation publique.

Ce projet de règlement n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il traite de revêtements extérieurs.

Le présent sommaire vise à adopter le Règlement 1700-122 lors de la séance du 1^{er} octobre 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-122 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des revêtements autorisés pour les bâtiments occupés par un usage du groupes d'usages «Équipement collectif»

CONTENU

CONTEXTE

La modification réglementaire vise à réviser les revêtements autorisés pour un bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Équipement collectif ». Actuellement, le seul revêtement autorisé est la maçonnerie lourde (brique, bloc architectural et pierre), ce pour tous les murs d'un tel bâtiment.

Il est à noter que le groupe d'usages « Équipement collectif » comprend les lieux de culte, écoles, hôpitaux, bibliothèques et plusieurs autres usages communautaires ou culturels. Plusieurs de ces bâtiments présentent des qualités architecturales intrinsèques et pour certains, une valeur patrimoniale reconnue soit, au Plan d'urbanisme de Montréal, au Schéma d'aménagement et de développement ou à la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002). Par concordance, plusieurs de ces bâtiments sont également protégés au Règlement de zonage n° 1700 pour des travaux qui sont assujettis à l'approbation d'un plan (PIIA).

La présente modification vise à permettre d'autres revêtements que la maçonnerie lourde, tout en conservant les revêtements de briques ou de pierres existants. Les nouveaux matériaux pourront être employés lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, le retrait ou le remplacement d'un revêtement de maçonnerie lourde n'étant pas autorisé.

La présente modification vise notamment à accompagner un projet d'agrandissement de l'hôpital de Verdun, qui souhaite ajouter une aile au bâtiment actuel. Le projet d'agrandissement est assujetti au PIIA applicable à la zone visée E02-75.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 vise à remplacer l'article 167, pour y ajouter plusieurs revêtements autorisés :

- La brique
- La pierre de taille, la pierre reconstituée ou le bloc architectural

- Le panneau métallique
- Le cuivre
- La tôle profilée
- Le verre, avec ou sans panneau tympan
- Le panneau de fibrociment
- La céramique

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, on constate que les institutions scolaires, les grands équipements collectifs et les bâtiments civiques explorent une architecture davantage contemporaine, surtout lorsque le contexte appelle à un agrandissement important ou une construction majeure. Ces bâtiments peuvent parfois constituer des repères urbains importants pour les résidents des milieux concernés et méritent d'être traités de manière toute particulière. L'emploi d'un matériau singulier apparaît souvent comme une stratégie intéressante qui permet de distinguer un volume ancien, d'un agrandissement plus récent. Ces ajouts s'inscrivent souvent en contraste avec les volumes existants, tout en s'assurant de respecter des principes pertinents à leur insertion, selon le contexte propre à chaque projet. Actuellement, la réglementation ne permet pas d'introduire des matériaux autres que la maçonnerie lourde et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis qu'une modification à la réglementation est requise pour permettre l'emploi de matériaux distinctifs, tout en sécurisant les portions de maçonnerie existante sur des ouvrages significatifs ou représentant une valeur patrimoniale.

La DAUSE recommande d'adopter le présent projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs projets institutionnels d'envergure pourront se réaliser en conformité avec les nouvelles dispositions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Procédure d'adoption :

- **CA – 3 septembre 2019** : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- Publication de l'avis sur la tenue de l'assemblée publique de consultation
- **Septembre 2019** : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement

- **CA – 1^{er} octobre 2019** : Adoption du règlement
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-08-05



Dossier # : 1198447003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
 - Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
 - Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
 - Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-25 08:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198447003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics
CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181
CA19 21 0210

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 1 octobre 2019

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 11 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-10

Marlène M GAGNON
Directrice par intérim CSLDS



Dossier # : 1196360015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-09-19 11:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, ses arrondissements et services font face à des enjeux de rationalisation et d'optimisation qui doivent mener à une réduction globale des effectifs et qui obligent l'arrondissement à revoir ses priorités, activités et façons de faire et structures. C'est dans ce contexte qu'a été amorcée, en 2018, une analyse stratégique des activités de toutes les directions. Cet exercice vise à analyser les activités réalisées par l'arrondissement afin de déterminer si elles sont toujours pertinentes et performantes. Il s'agit d'un chantier qui s'échelonnnera sur un horizon d'environ trois ans.

De plus, l'arrondissement a poursuivi en 2019, l'exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre amorcé en 2017. Celui-ci vise à identifier les besoins de main-d'oeuvre afin de pouvoir compter sur des employés qualifiés, compétents et en nombre suffisant, et ce, au moment opportun. Dans un contexte d'une population vieillissante (nombre de départs à la retraite important au courant des prochaines années), de rareté des ressources professionnelles dans certains domaines clés et de réorganisation du travail et des structures organisationnelles, la gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre devient essentielle. Elle permet de mieux se préparer en vue des futurs besoins de main-d'oeuvre, d'appuyer les activités de planification de la relève et d'aider l'organisation à la formation et au maintien en poste des employés d'expérience.

Par ailleurs, le Plan quinquennal de main-d'oeuvre (PQMO) a pris fin en 2019. En date du 31 décembre 2018, l'arrondissement de Verdun présentait une avance de 7,0 année-personnes (a-p.) par rapport aux cibles de réduction des effectifs. Il est à noter que la réforme de financement des arrondissements prendra également fin en 2020.

Finalement, l'arrondissement de Verdun s'est doté d'un Plan stratégique (2015-2025) dont la vision et les valeurs contribuent à développer une culture organisationnelle cohérente et stimulante, mais également de gérer les fonds publics de façon éthique et d'améliorer la qualité du service à la population. Les actions suggérées par la Direction de l'arrondissement via les modifications proposées à la structure organisationnelle vont en ce sens. Ainsi, l'exercice de confection du budget de 2020 s'est soldé par une variation de + 8,7 a-p. portant le total des effectifs prévus à la structure organisationnelle de 2020 à 313,2 a-p. Il est à noter que la majorité de ces ajouts a été effectuée de façon temporaire.

En conséquence, il est demandé au conseil d'arrondissement d'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement Verdun et d'autoriser le processus d'abolition et de création de certains postes s'y rattachant et les mouvements de personnel nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210232 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA17 210263  - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA16 12263  - Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) dans le cadre exclusif du déploiement du projet Maxim'eau.

CA16 210306  - Entériner la structure organisationnelle pour le budget 2017 de l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

Parmi les principales modifications apportées à la structure organisationnelle, on retrouve :

1. La régularisation de la structure d'effectifs a pour objectif de refléter l'ensemble des besoins réels de main-d'oeuvre de l'arrondissement plus particulièrement les postes créés et financés au courant de l'année 2019 pour un ajout total de 5,5 a-p. Les activités liées aux bibliothèques ont été régularisées par l'ajout de 2,0 a-p. bibliothécaires. En effet, une analyse comparative de la structure d'effectifs de tous les arrondissements a mis en lumière une sous-dotation dans ce domaine. Soucieux d'offrir un service à la clientèle de même qualité aux citoyens de Verdun, cette situation a été régularisée. Cette analyse a été documentée et est disponible via la GDD 1185148001. La régularisation de la structure d'effectifs liée aux activités d'urbanismes a été effectuée par l'ajout de 1,0 a-p. conseiller en aménagement du territoire et 1,0 a-p. inspecteur du cadre bâti. Ces ajustements permettront notamment de finaliser le projet de refonte de la réglementation et de répondre à l'augmentation importante du nombre de demandes de permis reçues depuis 2014. Le justificatif détaillé pour ces ajouts est disponible via les GDD 1184588005 et 1184588006. L'ajout de 1,0 a-p. conseiller en planification est requis afin de régulariser le statut d'employés en disponibilité. L'ajout de 0,5 a-p chargé de communication et été effectué et ce, par souci d'efficacité. En effet, historiquement, l'arrondissement procédait à l'embauche de stagiaires et à l'augmentation de la banque d'heures prévue au budget et ce, annuellement. Cet ajustement permettra d'éviter les processus de dotation annuels et ainsi développer une meilleure expertise à l'interne. Ainsi bien que la structure d'effectif au budget 2020 soit augmentée de 5,5 a-p. il ne s'agit pas de ressources additionnelles pour l'arrondissement puisque les ressources sont déjà en poste.
2. La régularisation de la structure d'effectifs a un impact nul sur l'équilibre du budget 2020 pour une variation de 2,5 a-p. Ainsi les activités liées aux aqueducs et égouts ont été bonifiées par l'ajout de 1,0 a-p préposé à l'entretien - réseaux d'égouts et d'aqueduc permanents. Il est à noter que cette ressource est financée à même le budget dédié au Fond de l'eau et n'a donc aucun impact sur l'équilibre du budget de 2020. En effet, le Service de l'eau, et plus particulièrement la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), a la responsabilité d'établir la dotation

budgétaire aux Fonds de l'eau des arrondissements, sur une base annuelle, en fonction des priorités de réalisation qu'elle a déterminées tout en respectant les directives budgétaires établies par l'administration municipale. De plus, l'ajout de 0,5 a-p. inspecteur du domaine public afin de s'assurer du respect de la réglementation de l'arrondissement a été requis. Il est à noter que ce poste est autofinancé via les revenus générés par cette activité. Finalement, l'ajout de 1,0 a-p. inspecteur arboriculture et horticulture contribuera à l'atteinte de l'objectif suivant de notre *Plan local de développement durable* soit : *Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité*. Cette ressource est financée via la bonification reçue par la Ville centre pour les activités liées à la gestion des parcs et espaces verts.

3. L'ajout de 2.0 a-p. a été requis afin de réaliser les projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2020-2022. Ainsi, l'ajout de 1.0 a-p. d'agent technique en architecture du paysage a été requis en raison de l'augmentation substantielle du financement de la Ville centre pour les projets inscrits au programme parcs pour les années 2020 à 2022 qui a pour conséquence d'augmenter le nombre de projets à réaliser. De plus, l'ajout de 1.0 a-p. conseiller en planification est requis pour la réalisation des projets d'envergure de l'auditorium et du futur centre aquatique.
4. Le transfert des activités du 311 - volet prise d'appels téléphoniques et des courriels vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications a eu pour impact de faire diminuer la structure d'effectifs de l'arrondissement de - 1,2 a-p. Le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, sur une base volontaire des arrondissements, s'effectue par une offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements (CM17 1020), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Ainsi, conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311. Ainsi, dans le cadre de cette centralisation d'activité, l'arrondissement a transféré 2,0 a-p. au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Ce transfert a eu pour impact de réduire la structure des effectifs à 3,0 a-p, au niveau du bureau accès Verdun, mettant ainsi à risque la continuité de l'offre de services. Afin de mitiger ce risque, l'arrondissement a procédé à l'ajout de 0,8 a-p. temporaire d'agent social en communications. En effet, des analyses sont actuellement en cours afin d'adresser cette situation à plus long terme.

En plus des ajustements mentionnés précédemment, différents ajustements dont l'impact total est de -0,1 a.-p. sur la structure d'effectifs ont été apportés. Il s'agit principalement de conversions et/ou transfert de postes. À cet effet, on trouvera en pièces jointes au présent dossier décisionnel les documents suivants :

- Document 1 - Organigramme de l'arrondissement de Verdun 2019;
- Document 2 - Nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun 2020;
- Document 3 - Liste des abolitions et créations de postes, création/modifications postes cadres et postes professionnels;
- Document 4 - Ratio d'encadrement 2020;
- Document 5 - Annexes 14-1 et 14-2 - Ressources et crédits postes capitalisés ;

JUSTIFICATION

L'ensemble des régularisations mentionnées précédemment, ont été présentées et approuvées par le comité budget et optimisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu des projets d'envergure actuellement en cours (Auditorium, centre aquatique) et du nombre élevé de chantiers reliés au programme parcs, il est requis de financer certains postes via le budget d'investissement triennal d'immobilisation (PTI). Le détail est disponible en pièces jointes via les annexes 14.1 et 14.2.

L'ensemble des modifications apportées à la structure organisationnelle a été prévue dans le cadre de la confection du budget de fonctionnement de 2020 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette nouvelle structure organisationnelle permet la poursuite de la mise en oeuvre du plan de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre, la réalisation des actions prévues au plan stratégique de l'arrondissement et la mise en oeuvre de l'analyse stratégique des activités, et ce, tout en assurant le maintien du niveau des services offerts, la gestion efficiente des opérations de l'arrondissement et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des réunions de travail ont été réalisées par la Direction d'arrondissement et la Division des ressources humaines et financières de l'arrondissement avec les gestionnaires/cadres des unités concernées. Une opération de communication sera effectuée auprès de l'ensemble des employés de l'arrondissement pour les informer de la mise en place de cette nouvelle structure à la suite de l'approbation par le conseil d'arrondissement.

Conformément aux articles suivants des différentes conventions collectives, les postes abolis seront transmis aux syndicats concernés le cas échéant :

- Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (article 11)
- Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SFCP section locale 301 (article 4.05 b))
- Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (article 2.3)
- Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive (article 9)
- Syndicat des employés et employés professionnels et de bureau, section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ, unité des architectes de la Ville de Montréal (article 1.9)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les abolitions et créations de postes seront en vigueur à la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel, mais effectives à partir du 1er janvier 2020 seulement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Kim AUDET, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjiguene DIOUF
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-28

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières